Informations de base

1995/2104(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Création d'une charte rurale européenne **Subject** 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HYLAND Liam (RDE)	27/06/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Politique régionale	CAMPOY ZUECO Luis (PPE)	07/09/1995
FEMM Droits de la femme	AHLQVIST Birgitta (PSE)	27/02/1996

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/08/1994	Publication du document de base non-législatif	B4-0019/1994	
13/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/1996	Vote en commission		Résumé
02/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0301/1996	
25/10/1996	Débat en plénière		
25/10/1996	Fin de la procédure au Parlement		
18/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2104(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 149-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06665

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B4-0019/1994	08/08/1994	
Document annexé à la procédure		B4-0055/1995	09/02/1995	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0301/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0005	02/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0570/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0422-0458	25/10/1996	Résumé

Création d'une charte rurale européenne

1995/2104(INI) - 25/10/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Liam HYLAND (UPE) sur la politique rurale européenne, le Parlement européen invite la Commission à promouvoir un cadre cohérent créant l'emploi dans et en dehors de l'agriculture, dans des domaines comme la conservation des ressources naturelles de l'environnement. Il s'agit mettre en avant le concept de développement rural intégré dans le but d'enrayer l'exode rural. Le Parlement attire l'attention sur le coût social de la stagnation des zones rurales et de la surconcentration urbaine non maîtrisée (pollution, circulation automobile, exclusion sociale). Pour résoudre ces problèmes, il préconise le développement de nouvelles solidarités envers les familles (gardes d'enfants, offre de logements aux jeunes, structures d'accueil pour les personnes âgées, création de points multiservices publics et privés) ainsi qu'une décentralisation des activités économiques, notamment par un soutien aux centres urbains de moyenne dimension aptes à dynamiser le tissu économique des zones environnantes et à intégrer de nouveaux secteurs d'activités. A cet égard, il juge prioritaire d'inscrire le développement des villes rurales dans le cadre d'une future politique urbaine de l'Union. Considérant que l'agriculture ne doit plus être considérée seulement comme un moyen de production, le PE estime qu'une réforme de la PAC doit mettre en avant les objectifs suivants : agriculture fondée sur une production de qualité, dans le souci de la santé publique et de la protection de l'environnement; adaptation de l'agriculture aux besoins du marché; mesures de soutien à l'accroissement de la population rurale; rétablissement des agriculteurs dans leur rôle de gardiens des ressources naturelles par la reconnaissance financière de ces activités. Le PE souligne enfin la nécessité, dans les zones rurales, d'un meilleur accès aux services publics et d'un accroissement des investissements dans les transports publics. En conclusion, le PE invite la Commission à présenter un document novateur d'ensemble sur le développement rural.